

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

À l'alinéa 124, substituer aux mots :

« et les organismes »

les mots :

« ou, le cas échéant, ses délégataires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel reprenant l'hypothèse ou le département, chef de file des politiques d'insertion assure l'instruction administrative ou bien la délègue à ses partenaires.